

Il s'agit d'opérations faisant intervenir les monnaies étrangères. Ce sont essentiellement les importations, les exportations, les transferts financiers, le change, western Union ainsi que SWIFT.

Importations

L'importateur doit être agréé par le Ministère du Commerce. Il doit remplir auprès de son banquier un formulaire dénommé "Déclaration d'importation et de paiement " (DIP).

La DIP est d'une validité d'une année renouvelable une seule fois. Une nouvelle DIP est requise en cas d'augmentation du prix due à une quantité supplémentaire par rapport à celle initialement prévue sur la DIP en vue de payer le supplément.

Le paiement peut se faire avant importation (par crédit ou remise documentaire) ou après importation (sur présentation de pièces justificatives). Un importateur ne peut disposer que d'une seule DIP globale en force.

Exportations

Il peut s'agir d'une simple exportation ou d'une réexportation. Les déclarations d'exportation et de réexportation se réfèrent au Règlement Général du contrôle des changes établi par la Banque Centrale du Burundi.

Transferts financiers

Les transferts acceptables sont ceux n'excédant pas USD 5000. Toute transaction conclue au Burundi et concernant des biens ou services situés ou rendus au Burundi ne peut être libellée en devises étrangères, sauf dérogation de la Banque Centrale du Burundi. L'autorisation de transfert des revenus professionnels est accordée aux personnes physiques étrangères qui exercent une activité professionnelle au Burundi.

L'autorisation de transferts de recettes consulaires est accordée aux ambassades et consulats sans conditions. La rémunération du capital étranger, les tantièmes et les émoluments versés aux administrateurs et commissaires aux comptes étrangers résidents et non résidents sont transférables après règlement des impôts. Les entreprises qui font venir de l'étranger des fonds destinés à remplacer leur fonds de roulement bénéficient d'une garantie de rétro-transfert.

Change

A la demande de son client, la Banque peut procéder au change de certaines monnaies étrangères (EUR, USD et GBP) suivant le cours du jour. Ce cours est publié par la Banque Centrale quotidiennement. Chaque jour, la BCB met à la disposition de la clientèle le cours des différentes monnaies.

Par contre, un client qui souhaite obtenir les monnaies étrangères en échange de la monnaie locale, il doit le faire via son compte courant en BIF selon la réglementation de change en vigueur.

Pour le reste des monnaies étrangères (dollar canadien, couronne suédoise, dollar australien, franc suisse, ...), si le client souhaite les échanger contre une autre monnaie, il doit se rendre à la Banque de la République du Burundi pour procéder à l'opération de change.

SWIFT (Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication)

Ce système offre à la BCB la possibilité d'organiser, de standardiser, de sécuriser, d'automatiser, et d'accélérer la transmission de messages entre les banques. Il lui permet de communiquer et de travailler avec les autres banques du monde entier dans la rapidité et en toute sécurité.

Western Union

Le guichet Western Union existe à la BCB depuis le 15/10/2003. Des fonds peuvent être transférés à l'étranger ou reçus de ce dernier par le canal de Western Union. Les guichets Western Union sont également ouverts tous les jours ouvrables dans toutes les agences de la BCB.

IBAN (International Bank Account Number)

Le numéro IBAN est une suite de chiffres permettant d'identifier le compte et la banque d'un client lors d'une opération intervenant à l'étranger. Il est remis à tout client qui ouvre un compte à la BCB.

Opérations internationales

Écrit par Administrator

Lundi, 30 Mai 2011 01:32 - Mis à jour Vendredi, 06 Février 2015 20:02
